



CÉLIGNY

Législature 2020-2025
Résolution
Séance du 16 avril 2024

Résolution pour l'acceptation d'un legs pour la parcelle 65

Considérant,

La parcelle 65, sise chemin des Grands-Hutins est la copropriété de 7 personnes.

Un des copropriétaires nous a fait un legs pour sa part de la parcelle.

Nous avons obtenu l'accord de 5 autres propriétaires pour l'acquisition de leurs parts.

Compte tenu de la forme juridique de la propriété commune, nous ne pouvons pas acquérir séparément les droits de certains des membres.

La solution serait l'établissement d'un acte sous seing privé entre la commune et ceux des propriétaires voulant vendre, stipulant que le prix serait payable lors de l'inscription au registre foncier de la parcelle au nom de la commune.

Il faudrait assortir cette première base juridique, d'une procuration desdits propriétaires, pour les représenter et administrer leurs parts dans le terrain.

Parallèlement, les propriétaires pourraient établir un testament léguant leurs droits au profit de la commune.

Pour ce faire, la commune a besoin d'une délibération pour l'acquisition et les mesures à prendre mentionnées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

D é c l a r e

Par 6 oui, 2 non et 0 abstention

1. D'accepter le principe de legs par M. Roger Chiaro de sa part de copropriété de la parcelle N° 65, à la commune de Céligny.
2. D'entreprendre les démarches visant à acquérir les parts des autres copropriétaires, selon la procédure décrite dans les considérants, et en fonction du prix du marché
3. D'octroyer un crédit complémentaire de Fr. 10 000 — au compte de fonctionnement 2024 pour entreprendre les démarches
4. De comptabiliser la valeur de la parcelle susmentionnée à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

Vincent Hornung

Maire